

Bourgeoisie de St-Maurice

## Etude de faisabilité environnementale

# Liaison câblée St-Maurice - Vérossaz



Martigny, le 11 avril 2023

Ingénieurs forestiers EPFZ/SIA

Version	Date	Projet	Contr.
1	11.04.2023	RR	PL

Etude forêt, environnement et dangers naturels



Rue de la Moya 1  
1920 Martigny

tél. 027 723 17 07  
silvaplus@silvaplus.ch

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Aménagement du territoire.....</b>	<b>1</b>
<b>3</b>	<b>Impacts environnementaux.....</b>	<b>2</b>
3.1	Conservation de la forêt	2
3.2	Protection de la nature	3
3.3	Protection du paysage	3
3.4	Protection des eaux superficielles	5
3.5	Protection des eaux souterraines	5
3.6	Protection contre le bruit	5
3.7	Protection de l'air	5
3.8	Gestion des déchets de chantier	5
<b>4</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>6</b>

<b>Auteur du rapport :</b>	Romain Rouiller	
<b>Etat:</b>	Consultation	
<b>Version n°:</b>	1	
<b>Date du tirage:</b>	11.05.2023	
<b>Nom du fichier:</b>	887_0.1_Rapport.docx	
<b>Distribution:</b>	Bourgeoisie de St-Maurice	.pdf

---

## 1 Introduction

Un projet de liaison câblée entre la gare de St-Maurice et Vérossaz est actuellement à l'étude. Le présent document est une étude sommaire des différents domaines environnementaux concernés par le projet et son but est de mettre en évidence les enjeux, les potentielles restrictions et les éventuels éléments qui pourraient compromettre la faisabilité du projet.

## 2 Aménagement du territoire

Le projet de liaison par câble St-Maurice-Vérossaz, ayant une incidence sur le territoire et l'environnement, nécessite une planification au niveau du **Plan directeur cantonal** (art.8 al.3 LAT), notamment par l'inscription du projet dans la fiche de coordination du plan directeur cantonal « D.6 Infrastructures de transport public par câble ». Ce n'est qu'une fois le projet en coordination réglée dans le plan directeur cantonal, que les procédures mentionnées ci-après pourront débiter.

La construction et l'exploitation de l'installation requièrent une affectation adéquate au **Plan d'affectation communal des zones (PAZ)** et au **règlement communal des constructions et des zones (RCCZ)** au sens de l'art. 34 et ss de la LcAT. Il s'agit d'affecter et régler les zones pour accueillir les installations suivantes :

- Station de départ en gare CFF de St-Maurice (actuellement en Zone d'intérêt général publique A) ;
- Station d'arrivée au centre de Vérossaz (actuellement en Zone résidentielle R2).

Les PAZ et RCCZ des deux communes étant en cours de révision, les modifications susmentionnées pourraient être intégrées aux révisions en cours si la concordance des calendriers d'inscription au plan directeur et des révisions des PAZ le permet.

Parallèlement à la procédure de modification des PAZ, une procédure de **délimitation de l'alignement** au sens de l'art. 38 et ss de la LR sera menée. L'alignement, qui permettra de préserver l'espace nécessaire au tracé de l'installation, se superposera aux zones du PAZ. Un article du RCCZ règlera les effets de l'alignement sur les zones concernées.

---

### 3 Impacts environnementaux

La construction et l'exploitation de l'installation induiront des impacts sur son environnement. Ceux-ci feront l'objet d'une Etude d'impact sur l'environnement. Le compte-rendu de cette étude – le rapport d'impact – accompagnera le dossier de demande de modification partielle du plan d'affectation des zones. Le résultat de l'analyse préliminaire des impacts du projet sur les différents domaines de l'environnement ainsi que la liste des domaines à traiter dans l'étude d'impact sont donnés ci-après.

#### 3.1 Conservation de la forêt

L'installation survolera des surfaces affectées à l'aire forestière. Quelques bosquets forestiers seront également survolés sur le plateau de Vérossaz.

Une procédure de demande d'autorisation de défrichement devra être effectuée pour :

- La construction de 3 à 4 pylônes à construire sur sol forestier (défrichement définitif) ;
- Les emprises temporaires de la phase de chantier (défrichement temporaire pour la construction des pylônes ou éventuelles pistes de chantier en forêt) ;
- Le cas échéant, le survol à faible hauteur des cabines (moins de 5m du sol).

La surface qui fera l'objet de la demande d'autorisation de défrichement s'élève approximativement à 200 m<sup>2</sup> de défrichement définitif et 500 m<sup>2</sup> de défrichement temporaire.

Une procédure de demande d'exploitation préjudiciable à la forêt sera réalisée pour le survol des cabines à plus de 5 m du sol forestier nécessitant une restriction de la hauteur des arbres.

Ces demandes d'autorisations spéciales feront partie du dossier de demande de modification partielle du PAZ au même titre que le rapport d'impact.

La fonction de production de bois des peuplements touchés étant très faible, l'impact du projet sur cette fonction est négligeable. La bande de forêt en sommet de falaise a une fonction de protection (non prioritaire). Les bosquets situés sur le plateau de Vérossaz jouent un rôle relativement important pour la préservation de la biodiversité. En effet, ils forment pour la faune des refuges dans ce paysage de

---

prairies. L'incidence de l'installation sur la fonction de délassement de la forêt sera peu importante vu l'escarpement des forêts touchées et leur faible fréquentation.

### **3.2 Protection de la nature**

La gare aval se situera dans un secteur urbanisé et la gare amont est projetée en zone résidentielle, dans des secteurs déjà bâtis sans enjeux écologiques. En revanche, les pylônes sont projetés en forêt et, sur le plateau de Vérossaz, au sein des prairies. Dans le cadre de l'étude d'impact environnementale, les surfaces temporairement ou définitivement touchées par la construction (pylônes et éventuelles pistes de chantier temporaires) seront analysées et les atteintes potentielles seront évaluées. Seront également traitées les éventuelles nuisances sur la faune que pourrait induire l'exploitation de l'installation. Relevons à ce propos la présence d'oiseaux protégés et menacés signalés dans la falaise. Il s'agit du faucon pèlerin, qui occupe à priori plutôt le sud de la falaise (secteur hôpital St-Amé – les Cases) et le choucas des tours qui fréquente l'église St-Sigismond mais également la falaise, une centaine de mètres plus au nord de la gare inférieure. L'étude d'impact devra préciser la répartition de ces espèces et si d'autres espèces protégées ou menacées fréquentent le secteur. Le cas échéant, des mesures d'intégration et/ou de compensation seront proposées. La présence de ces oiseaux représente, selon notre analyse préliminaire, le principal enjeu relativement à la protection de la nature.

Notons qu'une zone de protection de la nature homologuée s'étend sur la partie inférieure du plateau de Vérossaz et qu'un pylône y est prévu. Les constructions sont en principe interdites dans cette zone selon le règlement de construction en vigueur. Des dérogations sont toutefois possibles si les objectifs de protection ne sont pas mis en péril par la construction, ce qui en première analyse ne semble pas être le cas.

### **3.3 Protection du paysage**

La falaise de St-Maurice est classée en zone de protection du paysage d'importance régionale. Bien que la présence de deux lignes électriques la dénature quelque peu, le géotope impressionne par sa dimension et sa situation surplombant la ville. L'Ermitage de Notre Dame du Scex, inscrit à l'Inventaire des biens culturels en tant qu'objet d'importance régionale, est niché au milieu de la falaise et bien que très discret présente un intérêt paysager particulier.

Un pylône en sommet de falaise, les deux cabines en mouvement et éventuellement les câbles de l'installation projetée seront perceptibles depuis St-Maurice, Lavey et Epinassey ainsi que depuis certaines voies de communication (voie CFF, routes

---

communales et cantonales). La visibilité de l'installation ne sera toutefois pas de nature à impacter fortement l'intérêt paysager de la falaise. Notons que l'ascension d'une falaise abrupte par une cabine de téléphérique représente même pour certain un intérêt paysager en soi.

L'impact le plus visible de l'installation sera probablement le couloir qu'il faudra créer et maintenir ouvert dans le boisement présent dans la partie supérieure de la falaise pour permettre le passage de la ligne.

Par ailleurs, les câbles et cabines en mouvement passeront relativement proche de l'Ermitage de Notre Dame du Scex. La vue depuis la plaine sur l'édifice niché dans la falaise ne sera pas péjorée par la présence des câbles puisque ces derniers seront à peine perceptibles. Aucun pylône ne sera mis en place devant l'édifice.

Depuis l'Ermitage, la vue en direction du nord-est sera très légèrement péjorée par la présence dans le champ visuel des câbles du téléphérique. Cet impact sera d'autant plus marginal que la présence des arbres au nord de l'édifice masque déjà sensiblement la vue dans cette direction. Notons ici que le chemin d'accès à l'Ermitage est inscrit à l'Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) avec une importance régionale et beaucoup de « substance », soit une haute valeur historique et paysagère. Ce chemin ne sera pas impacté par la construction et l'exploitation de l'installation.

Le projet aura en outre une incidence paysagère sur le plateau de Vérossaz. Les pylônes et la ligne seront visibles pour une partie des habitations et depuis plusieurs sentiers pédestres, l'itinéraire St-Maurice - Vérossaz par la Grotte aux Fées notamment. Il faut cependant relever que le secteur est déjà fortement impacté par le passage de deux lignes électriques très haute tension (lignes parallèles entre elles). Contrairement au tracé de ces lignes HT, celle du téléphérique projeté sera parallèle à la direction du champ de vision principal de Vérossaz (perpendiculaire à la façade principale des maisons) ce qui atténue fortement son emprise visuelle. En outre, la hauteur des pylônes et des câbles sera nettement inférieure à ceux de la ligne HT. A leur croisement, la ligne du téléphérique passera d'ailleurs au-dessous de la ligne HT.

Une attention particulière devra être donnée au choix définitif du tracé et des hauteurs de la ligne de manière à minimiser les emprises visuelles pour les personnes concernées. La visibilité de l'installation depuis les différents points de vue sera simulée et décrite dans le rapport d'impact. Aucune restriction particulière n'est attendue en lien avec la proximité des chemins inscrits à l'IVS.

---

### **3.4 Protection des eaux superficielles**

Aucun cours d'eau ne se trouve dans l'emprise du projet. Le cours d'eau le plus proche est la Rogneuse qui passe à environ 270 m à l'amont de la station amont puis coule en direction du nord. Aucun plan d'eau n'est répertorié à proximité de la ligne projetée.

### **3.5 Protection des eaux souterraines**

L'intégralité de l'installation projetée se trouve en secteur Au de protection des eaux. Aucune zone de protection des sources n'est touchée par le projet. Les contraintes liées à la protection des eaux seront de faible importance.

### **3.6 Protection contre le bruit**

Des objets à usage sensible au bruit se situent à proximité de l'installation projetée comme les habitations proches de la station supérieure (chemin des Murets, Route de l'école). Un immeuble d'habitation est également présent à une centaine de mètres au sud de la gare inférieure. L'Ermitage de Notre Dame du Scex se situe en outre à une centaine de mètres d'un des pylônes projetés au sommet de la falaise.

Dans le cadre de l'étude d'impact, une étude acoustique devra évaluer les nuisances engendrées par l'exploitation de l'installation et décrire les mesures à intégrer au projet pour qu'il soit compatible avec les exigences de la législation sur la protection contre le bruit. Le passage des cabines sur le pylône à installer en sommet de la falaise ne devra de plus pas être gênant pour les visiteurs de l'Ermitage, lieu de recueillement.

### **3.7 Protection de l'air**

Le projet constituera un nouveau moyen de transport permettant, en phase d'exploitation, une diminution importante des émissions de CO<sub>2</sub> et de particules fines.

### **3.8 Gestion des déchets de chantier**

Un plan de gestion des déchets de chantier fera partie intégrante du rapport d'impact.

---

## 4 Conclusion

Des différents domaines de l'environnement, la protection de l'avifaune, l'intégration paysagère et la prise en compte des nuisances sonores pour l'Ermitage de Notre Dame du Scex devront faire l'objet d'une attention particulière lors de l'établissement du rapport d'impact sur l'environnement et du développement du projet technique. En première approche toutefois, dans aucun des domaines de l'environnement mentionnés ci-dessus, un obstacle majeur empêche la réalisation du projet sur le plan environnemental.

Martigny, le 11 avril 2023

Silvaplus SA

Romain Rouiller

Ing. Environnement HES



---

## 5 Photographies



**Figure 1** : tracé indicatif de la liaison câblée.



**Figure 2** : tracé indicatif de la liaison câblée.



**Figure 3** : Ermitage de Notre Dame du Scex et tracé indicatif.



**Figure 4** : plateau de Vérossaz et tracé indicatif.